

Motion relative au besoin urgent de sécuriser l'irrigation dans le département des Landes.

La Chambre d'agriculture des Landes réunie en session le 28 novembre 2022, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

CONSIDÉRANT QUE :

- L'été 2022 fut catastrophique pour les productions landaises. Sécheresse et pics de chaleur ont entraîné des baisses de rendements au-delà des sinistres records de 2003 ;
- 3 épisodes de canicules se sont échelonnés durant la campagne d'irrigation. La barre des 40°C à l'ombre a été franchie en juin, juillet, et août. De nombreux records ont été battus. Le nombre de jours au-delà de 30°C en 2022 fut de 71 jours contre 32 jours en moyenne ;
- La pandémie COVID-19 et la guerre en Ukraine rappellent la fragilité de la sécurité alimentaire mondiale et nationale ;
- L'accès à l'eau est la garantie d'une production en quantité et de qualité, apportant une sécurisation des débouchés et assure la durabilité économique des filières ;
- La France et notamment les Landes ne manquent pas d'eau douce mais que cette ressource sera de plus en plus mal répartie dans le temps et l'espace. En effet le déficit pluviométrique cumulé est compris entre 46 % sur la façade océanique et 61% dans l'intérieur des terres sur la période du 1^{er} juin au 13 novembre ;
- Les travaux du Varenne de l'eau ont identifié les actions qu'il faut désormais mettre en œuvre ;
- L'augmentation des coûts de l'énergie menace la viabilité économique des exploitations agricoles ;
- Les destructions de biens et de matériels ; ainsi que les violences contre les irrigants sont intolérables ;

DEMANDE QUE :

- La garantie de l'accès à l'eau à travers l'aboutissement et la sécurisation de tous les projets de stockage soit une réalité dans notre département, dans les plus brefs délais.
- Les 2 PTGE existants (Midour et Adour en Amont d'Aire) ainsi que le PTGE en projet (Douze) deviennent des véritables outils de gestion de l'eau avec des réalisations et des travaux mis en place dès 2023.

- L'AUP 2023 bassin de l'Adour, désormais en instruction prene en considération les besoins vitaux de l'agriculture de notre département et notamment la nécessaire utilité de l'irrigation dans son schéma directeur ;
- Des mesures de soutien pour que les agriculteurs puissent faire face à l'augmentation des cours de l'énergie ;
- La reconnaissance de l'intérêt général majeur de l'agriculture, de sa protection y compris lorsqu'elle est irriguée

A Mont de Marsan, le 28 novembre 2022

Certifiée conforme

La Présidente

Marie-Hélène CAZAUBON

Votants : 23 Pour : 21 Contre : 2 Abstention : 0
Adoptée